

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1620

présenté par
M. Dussopt

à l'amendement n° 1618 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 20 BIS

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« exerce sur un périmètre s'étendant sur au moins »

les mots :

« regroupe des communes appartenant à ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase des alinéas 8, 11 et 14.

III. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« si l'organe délibérant de la communauté de communes en fait la demande ».

IV. – En conséquence, procéder à la même suppression à la seconde phrase des alinéas 8, 11 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'amélioration rédactionnelle.